

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 719

présenté par
M. Pradié

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article premier pour les raisons suivantes :

- La prolongation de l'état d'urgence sans contrôle du parlement avant décembre 2021
- L'extension du pass sanitaire
- Les sanctions retenues pour les professionnels